

A.F.C GIRAULT
Société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros
Siège social : 11, place Saint-Jean – 58500 CLAMECY
RCS NEVERS 523 010 551
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- Madame **Anne-Françoise GIRAULT**
propriétaire de 102 parts sociales
numérotées de 1 à 102
- Monsieur **Cyrille GIRAULT**
propriétaire de 98 parts sociales
numérotées de 103 à 200

APRES AVOIR EXPOSE :

1. Qu'ils sont les seuls associés de la Société, dont le capital est divisé en 200 parts sociales égales de 38 euros de valeur nominale chacune numérotées de 1 à 200.
2. Que l'article 20 des statuts de la Société dispose que « *En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.* ».
3. Que, par un arrêté en date du 17 octobre 2022, la Mairie de Clamecy a imposé à la société l'arrêt de l'exploitation de son restaurant situé 11 place Saint-Jean à Clamecy (58500) en raison de la dangerosité imminente du bâtiment dont l'accès a été interdit.
4. Que le bail commercial, qui avait été consenti à la société par les consorts Danjean, a été résilié par un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NEVERS le 29 novembre 2023, devenu définitif le 29 décembre 2023, après l'expiration du délai d'appel.
5. Que la procédure lancée par la société contre le bailleur n'est pas achevée.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- à la démission de Monsieur Cyrille GIRAULT de son mandat de gérant ;
- aux pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL – MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

Les associés, à la suite de la fermeture administrative de l'établissement principal de la société, décident de transférer le siège social de CLAMECY (58500) – 11, Place Saint-Jean (*ancienne adresse*) à OISY (58500) – 3, rue de la Citadelle Paroy (*nouvelle adresse*), avec effet à compter de ce jour.

C.G. AFRG

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« **ARTICLE 4. - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 3 rue de la Citadelle Paroy 58500 OISY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – DEMISSION DE MONSIEUR CYRILLE GIRAULT DE SON MANDAT DE GERANT

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Cyrille GIRAULT de son mandat de co-gérant de la société.

Les associés décident de dispenser Monsieur Cyrille GIRAULT de la formalité d'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société et de l'exécution de son préavis de trois mois qui sont prévus à l'article 17 des statuts de la société, sa démission prendra donc effet à compter de ce jour.

Cette décision est prise à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts, immatriculation, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés et toutes formalités de complétion et/ou correction auprès de l'INPI, du Guichet Unique et/ou du Répertoire National des Entreprises, qui découlent des décisions qui précèdent.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés.

Signé en deux originaux, le 31 mars 2024

Cyrille GIRAULT	Anne-Françoise GIRAULT
	